

Client:	HP - ePrint
Objet:	Règlement concours
Date:	24/11/10
Version:	V1
Préparé par :	Edelman

Règlement du jeu concours « Concours ePrint »

Article 1. Société organisatrice

HP France organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé le « Concours ePrint Mamans » (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »).

La société Edelman dont le siège social est situé au 54 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 349 595 876 agit au nom et pour le compte de la société HP France pour l'organisation de ce jeu (ci-après dénommée la « Partie prenante »).

Ce jeu se déroulera du 31 octobre au 7 novembre 2011. La participation au jeu concours se fera exclusivement en ligne sur les trois blogs suivants :

<http://www.monblogdemaman.com/>

<http://www.numerikids.com>

<http://www.nosjuniors.com/>

Article 2. Conditions de participation au jeu

La participation est ouverte à toute personne physique majeure à la date d'ouverture du jeu, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), et ce à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints).

Les participants ne peuvent concourir que dans la limite d'une réponse pour la durée du concours par candidat sur chacun des trois blogs susmentionnés.

Article 3. Modalités de participation au jeu

Pour jouer le participant devra se rendre sur l'un des trois blogs cités ci-dessus. Sur chacun de ces blogs le présent règlement de jeu sera mis à sa disposition. La participation au jeu par l'insertion d'un « post » de réponse à la question implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes moeurs, ...), ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le jeu consiste à fournir une réponse à la question posée sur le blog. A l'issue des sept jours de concours, un jury qui sera composé de la bloggeuse détentrice de l'un des blogs et de la Partie prenante désignera un gagnant du jeu concours pour chacun des blogs selon le double critère de l'originalité de la réponse et du style littéraire de celle-ci.

Le participant accepte lorsqu'il est désigné gagnant sur le blog de transmettre à la Partie prenante son email ainsi que son adresse postale pour l'attribution du lot.

Article 4. Dotations

Dotations sur la durée du jeu:

Une imprimante HP Photosmart 7510 e-All-in-One d'une valeur unitaire de 199€ à la date du 12 octobre 2011 sera mise en jeu sur chacun des 3 blogs, à l'issue de la période de concours prédéfinie.

Article 5. Déroulement du jeu

Pour être pris en considération pour le jeu concours, la réponse du participant ne devra pas :

- être de caractère vulgaire ou obscène ou qui contiendrait de la violence gratuite
- être en contradiction avec la loi française
- être contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public
- qui citerait des produits commerciaux et ou marques commerciales, logos ;
- qui citerait une activité, comportement, ou conduite illégale ou discriminatoire ou inappropriée.

Article 6. Sélection des gagnants

Les réponses des participants à la question qui satisferont aux conditions ci-dessus décrites permettront à leurs auteurs de participer au concours pour tenter de remporter l'imprimante décrite dans l'article 4.

Les noms des gagnants seront indiqués sur la page du concours sur le blog. Le gagnant de chacun des blogs transmettra alors son adresse postale à la Partie prenante afin de recevoir son lot.

Dans le cas où les gagnants ne se manifesteraient auprès de la Partie prenante avant la date limite annoncée, des gagnants subsidiaires seront choisis parmi les autres participants.

Article 7. Remise des lots

Les dotations sont envoyées aux trois gagnants par voie postale. La Société Organisatrice et la Partie prenante ne sauraient être tenue responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit. Par conséquent, le participant ne saurait réclamer à la Société Organisatrice ou à la Partie prenante quelque contrepartie en raison des retards dans la réception des lots et/ou de leur perte, destruction totale ou partielle.

Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces ni contre un autre prix. Le nom du gagnant ne pourra être en aucun cas changé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice et la Partie prenante n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ou de façon illisible ses coordonnées, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Article 8. Droits d'accès et rectification

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Partie prenante.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à la Partie prenante à l'adresse suivante :

Edelman
Concours HP ePrint
54 rue de Monceau
75008 Paris

Article 10. Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice et de la Partie prenante est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice et la Partie prenante ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse d'adresses pour l'attribution de lots d'un participant.

La Société Organisatrice et la Partie prenante dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne

pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice et la Partie prenante se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 11. Modification du règlement

La Société Organisatrice et la Partie prenante se réservent le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires.

Article 12. Litiges

La loi qui s'applique est la loi française.

La Société Organisatrice du jeu et la Partie prenante se réservent le droit de trancher souverainement sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

Article 13. Autorisation de publication

Le participant garantit la Société Organisatrice et la Partie prenante qu'il est l'auteur exclusif de la réponse qu'il poste sur le blog pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et le cas échéant toutes les autorisations nécessaires pour la publier

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa réponse pour les besoins et dans le cadre du jeu.

Article 14. Huissier

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située au 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX et est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> ou sur chacun des blogs participant au concours.